



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 053

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Chemin des Charmilles - TPO

Nom du pétitionnaire	TPO
Son adresse	1271 RD30 ZA des Aiguillons Route de la douane 69670 VAUGNERAY
Date de la demande	20/02/2026
Objet de la demande	Extension du réseau ENEDIS
Adresse des travaux	Chemin des Charmilles, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 02/03/2026 au 12/03/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise TPO en date du 20/02/2026,

Considérant qu'en raison de l'extension du réseau ENEDIS, Chemin des Charmilles, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, crée une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 02 au 12 mars 2026, Chemin des Charmilles :

- La circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit
- la circulation sera limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise TPO.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 23/02/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

